

## Feuillet de renseignements (FR)

Ce feuillet de renseignement (FR) fournit des informations pertinentes concernant la pile, aux détaillants, consommateurs, FEO et autres utilisateurs demandant une FDS conforme au SGH. Les articles, tels que les piles, ne sont pas visés par les critères de classification FDS du SGH. Les critères du SGH ne sont pas conçus ou destinés à être utilisés pour classer les dangers physiques, les dangers pour la santé, ou les dangers pour l'environnement d'un article. Les piles domestiques de marques sont définies comme des dispositifs électrotechniques. La conception, sécurité, fabrication, et qualification des piles domestiques de marques respectent les normes ANSI et CEI relatives aux piles. Ce document est basé sur les principes énoncés dans les approches de communication des dangers suivants : ANSI Z-400.1, SGH, JAMP AIS, CEI 62474 et C18.4M.

| 1. Renseignements sur le document                    |   |
|--|---|
| Nom du document                                      | Duracell Zinc Air Batteries   |
| Identification du document                           | FR — Pile zinc-air  |
| Date d'émission                                      | 16-Dec-15   |
| Version  | 7.0   |
| Préparateur  | Réglementation et sécurité des produits   |
| Dernière révision                                    | 1/24/2022   |
| Coordonnées  | <a href="mailto:SDS@duracell.com">SDS@duracell.com</a>  |
| 2. Informations sur l'entreprise                     |   |
| Nom et adresse                                       | Duracell US Operations, 14 Research Drive, Bethel, CT USA 06801. Duracell Batteries BV, Nijverheidslaan 7, 3200 Aarschot, Belgium. Duracell International Operations Sàrl, Rue du Pré-de-la-Bichette 1, CH-1202, Geneva, Switzerland.   |
| Téléphone  | (203) 796-4430  |
| Site Web   | <a href="http://www.duracell.com">www.duracell.com</a>  |
| Relations avec les consommateurs - Amérique du Nord: | 1-800-551-2355 (9 h à 17 h HNE)   |
| Relations avec les consommateurs - E&A:              | (UK) 0800 716434, (FR) 0800 346 790 Service & appel gratuits, (IRL) 1 800 509 176, (DE) 800 101 2112, (AT) 0800 1025 1956, (CH) 0800 000 885, (BE) 0800 509 95, (NL) 0800 265 8616, (IT) 800 125 662, (ES) 900 800 522, (PT) 800 781 012, (GR) 210 66 75 000, (CY) 22-210900, (DK-FI-SE-NO) 4687991926, (IS) 3545222700, (ZA) +27211403500, (RO) 021 3361915, (MD) 022472402, (BG) 02 40 24 500, (BIH) 033756000, (MNE) 020261920, (PL) 22 692 42 77, (LT) (8) 37 401 111, (LV) 67798667, (EE) +3726505555, (CZ) +420233332010, (SK) +42153419601, (HU) 0620 770 7099, (HR) 0800 0009, (SI) 01/588 6800, (AZ) 812 3100949, (UA) +380444909771 (ДП «CAB 92») & +380442476704 (TOB «IHBECTKOM»), (KZ) +7 727 250 05 50, (TM) 00865 530070, (KG) 0312 41 77 04 (Apple City International), (TR) 0 850 502 61 40. |
| 3. Information sur l'article                         |   |
| Description  | Pile bouton domestique zinc-air de marque Duracell  |
| Catégorie de produits                                | Dispositif électrotechnique   |
| Utilisation  | Source d'alimentation portative pour appareils électroniques  |
| Sous-marques mondiales (de détail)                   | Duracell  |
| Formats  | 10, 13, 312, 675  |
| Désignation CEI                                      | PR70 (10), PR48 (13), PR41 (312), PR44 (675)  |
| Principes de fonctionnement                          | Une pile alimente un appareil en convertissant l'énergie chimique stockée en énergie électrique.  |
| Images représentatives du produit                    |  <p>The image shows a retail blister pack of Duracell 312 zinc-air button cell batteries. The pack is orange and black, featuring the Duracell logo and the slogan '#1 TRUSTED BRAND'. It contains eight batteries arranged in two rows of four. The number '312' is printed in the top right corner, and '8 BATTERIES' is printed in the bottom left corner.</p>  |
| 4. Fabrication                                       |   |


## Feuillet de renseignements (FR)

|   |   |
|---|---|
| <b>Normes applicables de l'industrie des piles</b>                                  | ANSI C18.1M Partie 1, ANSI C18.1M Partie 2, ANSI C18.4, CEI 60086-1, CEI 60086-2, CEI 60086-5. Les piles bouton sont exemptées des tests de sécurité CEI 60086-5.   |
| <b>Système électrotechnique</b>   | Zinc-air  |
| <b>Anode (Électrode — Négative)</b>   | Zinc (n° CAS : 7440-66-6)   |
| <b>Cathode (Électrode — Positive)</b>   | Dioxyde de manganèse (n° CAS : 1313-13-9)   |
| <b>Électrolyte</b>  | Hydroxyde alcalin (mélange aqueux : hydroxyde de potassium — n° CAS : 1310-58-3; hydroxyde de sodium — n° CAS : 1310-73-2)  |
| <b>Matériaux de construction — CAN</b>  | Acier nickelé   |
| <b>Substances à déclarer (Critère 1 de la CEI 62474)</b>                            | Plomb de 0,01 à 0,06 % (voir l'article 10 — Directive européenne sur les piles)   |
| <b>Pile sans mercure (ANSI C18.4M &lt; 5 ppm)</b>                                   | Oui   |
| <b>Petits éléments de pile ou petites piles (ANSI C18.1M Partie 2; CEI 60086-5)</b> | Les éléments de pile et piles bouton de tous les formats tiennent à l'intérieur d'un cylindre d'essai spécialement conçu de 2,25 pouces (57,1 mm) de long par 1,25 pouces (31,70 mm) de large.  |
| <b>5. Santé et sécurité</b>   |   |
| <b>Avertissement relatif à l'ingestion/la présence de petites pièces</b>            | Requis pour les éléments de pile et piles bouton de formats :_ Garder hors de la portée des enfants. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.  |
| <b>Conditions normales d'utilisation</b>  | L'exposition au contenu intérieur de la pile scellée ne se produira pas à moins que la pile ne fuie, soit exposée à des températures élevées, ou soit abusée mécaniquement.   |
| <b>Note au médecin</b>  | Une pile endommagée libérera de l'hydroxyde de potassium concentré et caustique.  |
| <b>Premiers soins — En cas d'ingestion</b>  | Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. SEULEMENT — APPELER LA LIGNE NATIONALE D'APPELS 24 HEURES SUR L'INGESTION DES PILES : (800) 498-8666 — SANS FRAIS.  |
| <b>Centres antipoison/Amérique du Nord</b>  | Appels aux États-Unis et au Canada seulement: 1-800-498-8666 (sans frais)<br>Ligne d'assistance nationale sur l'utilisation de la batterie 24 heures sur 24   |
| <b>Centres antipoison/Annuaire mondial</b>  | <a href="http://globalcrisis.info/poisonemergency.html#AAA">http://globalcrisis.info/poisonemergency.html#AAA</a>   |
| <b>Premiers soins — Contact avec les yeux</b>                                       | Rincer à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.  |
| <b>Premiers soins — Contact avec la peau</b>  | Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.   |
| <b>Premiers soins — Inhalation</b>  | Transporter la personne à l'extérieur.  |
| <b>Normes de sécurité et d'essais des piles</b>                                     | Les piles Duracell satisfont aux exigences de la norme ANSI C18. 1M Partie 2 et CEI 60086-5. Ces normes précisent les tests et les exigences pour les piles afin d'assurer un fonctionnement sûr lors d'une utilisation normale et de mauvaises utilisations raisonnablement prévisibles. Les régimes d'essai évaluent trois conditions de sécurité. Ce sont :<br>1— Simulation de l'usage prévu : <b><u>L'utilisation partielle, la vibration, les chocs thermiques, et les chocs mécaniques</u></b><br>2— Mauvaises utilisations raisonnablement prévisibles : <b><u>Une installation incorrecte, un court-circuit externe, une chute libre (échappée par l'utilisateur), une décharge excessive, et l'écrasement</u></b><br>3— Considérations de conception : <b><u>L'abus thermique, la contrainte du moule</u></b> |

## Feuillet de renseignements (FR)

|  |   |
|--|---|
| Mises en garde   | AVERTISSEMENT : <b>Garder les piles hors de la portée des enfants.</b> En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Les piles peuvent exploser ou fuir s'ils sont chauffés, désassemblés, court-circuités, rechargés, exposés au feu ou à une température élevée ou mal insérés. Ne pas transporter de piles en vrac dans vos poches ou votre sac à main.  |
| <b>6. Risque d'incendie et lutte contre l'incendie</b>                       |   |
| Risque d'incendie  | Les piles peuvent se rompre ou fuir si exposées au feu.   |
| Méthodes d'extinction  | Utiliser tout moyen d'extinction approprié pour la zone environnante.   |
| Incendies impliquant de grandes quantités de piles                           | De grandes quantités de piles exposées au feu se rompront et libéreront de l'hydroxyde de potassium caustique. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.  |
| <b>7. Manutention et entreposage</b>   |   |
| Précautions de manutention   | Éviter les abus mécaniques et électriques. Ne pas court-circuiter ni installer d'une manière incorrecte. Les piles peuvent se rompre ou fuir si démontées, écrasées, rechargées ou exposées à des températures élevées. Installer les piles conformément aux instructions du fabricant.   |
| Précautions d'entreposage  | Ranger les piles dans un endroit sec à température ambiante normale. La réfrigération ne prolonge pas leur durée de vie.  |
| Déversements de grandes quantités de piles en vrac (non emballées)           | Informez le personnel responsable des déversements dans le cas de grands déversements. Des vapeurs irritantes et inflammables peuvent être libérées de piles défectueuses ou endommagées. Répartir les piles afin d'éviter un court-circuit. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Évacuer la zone et laisser les vapeurs se dissiper. Le personnel de nettoyage doit porter de l'EPI approprié pour éviter tout contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation de vapeurs ou de fumées. Augmenter la ventilation. Recueillir soigneusement les piles et les placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Retirer tout liquide déversé avec une matière absorbante et contenir pour élimination. |
| <b>8. Considérations relatives à l'élimination (SGH Section 13)</b>          |   |
| Collecte et élimination appropriée   | Jeter les piles usagées (ou excédentaires) en conformité avec les règlements fédéraux, étatiques/provinciaux et locaux. Ne pas accumuler de grandes quantités de piles usagées pour l'élimination, car les accumulations pourraient provoquer un court-circuit. Ne pas incinérer. Dans les pays comme le Canada et l'Union européenne, où il y a des réglementations pour la collecte et le recyclage des piles, les consommateurs devraient disposer de leurs piles usagées dans le réseau de collecte des dépôts municipaux et des détaillants. Ils ne doivent pas jeter les piles avec les ordures ménagères.  |
| USA EPA RCRA (40 CFR 261)  | Classifiées comme déchet non dangereux (non inflammables, corrosives, réactives ou toxiques). La réglementation des déchets de type universel (40 CFR 273) ne s'applique pas. Les exigences étatiques peuvent être plus rigoureuses que les exigences fédérales.  |
| California Universal Waste Rule (Cal. Code Regs. Titre 22, Div. 4.5, Ch. 23) | La Californie interdit l'élimination des piles en tant qu'ordure (y compris les ordures ménagères).   |
| <b>9. Informations relatives au transport (SGH section 14)</b>               |   |
| Statut réglementaire   | Non réglementé. Les piles oxyde d'argent (parfois dénommé « piles sèches » ou « piles domestiques ») ne sont pas répertoriées ou réglementées en tant que marchandises dangereuses en vertu du Règlement des marchandises dangereuses de l'IATA, des Instructions techniques de l'OACI, du Code IMDG, des règlements types de l'ONU, É.-U. Règlement sur les matières dangereuses (49 CFR) et la CEE-ONU ADR.   |
| Numéro d'identification de l'ONU/Nom d'expédition                            | <b>Aucun — Non requis</b>   |
| Disposition spéciale (DS) de conformité                                      | Des dispositions réglementaires spéciales stipulent que les piles doivent être emballées d'une manière qui empêche la production d'une quantité dangereuse de chaleur et les courts-circuits. Les expéditeurs peuvent préparer les piles en enrubannant les bornes, emballant les piles individuellement, ou en séparant les piles pour prévenir le risque de créer un court-circuit. L'expédition de piles en emballage d'origine Duracell non ouvert est conforme.  |
| DS de l'US DOT   | 49 CFR 172.102 disposition spéciale 130   |

## Feuillet de renseignements (FR)

|  |  |
|--|--|
| Disposition spéciale pour le transport aérien (IATA/OACI)  | Disposition spéciale A123 (IATA 61e édition — 2020). NOTE : Les mots « NON RÉGLEMENTÉ » et « DISPOSITION SPÉCIALE A123 » doivent être inclus dans la description de la substance sur la lettre de transport aérien, lorsqu'une LTA est émise.  |
| Transport aérien de passagers  | Aucune restriction   |
| Ligne d'appels pour les urgences de transport  | <b>Ligne d'appels 24 heures pour intervention d'urgence CHEMTREC</b><br><b>Aux États-Unis appeler (703) 527-3887</b><br><b>À l'extérieur des États-Unis, appeler le +1 (703) 527-3887 (appel à frais virés)</b>  |
| <b>10. Information réglementaire (SGH Article 15)</b>  |  |
| <b>10a. Exigences relatives aux piles</b>  |  |
| La loi sur la gestion des piles rechargeables et les piles contenant du mercure de 1996 de l'EPA des É.-U. | Au cours du processus de fabrication, aucun mercure n'est ajouté.  |
| Directive relative aux piles de l'UE 2006/66/CE et l'amendement 2013/56/UE                                 | Conforme au marquage et aux restrictions sur la substance pour le mercure (< 0,0005 %); cadmium (< 0,0020 %) et le plomb (< 0,0040 %). En raison de la taille des piles, il est autorisé d'imprimer le marquage sur l'emballage. Un modèle du marquage est présenté à droite :    |
| <b>10b. Exigences générales</b>  |  |
| USA CPSIA 2008 (PL. 11900314)  | Exempt   |
| Commission américaine pour la sécurité des produits de consommation (CPSC) Directive FHSA (16 CFR 1500)    | Les piles domestiques ne sont pas répertoriées comme un produit dangereux.   |
| US EPA TSCA Article 13 (40 CFR 707.20)   | Aux fins de dédouanement, les piles sont définies comme un « article ».  |
| USA EPA RCRA (40 CFR 261)  | Classifiées comme déchet non dangereux (non inflammables, corrosives, réactives ou toxiques). La réglementation des déchets de type universel (40 CFR 273) ne s'applique pas. Les exigences étatiques peuvent être plus rigoureuses que les exigences fédérales.   |
| Proposition 65 de la Californie  | Aucun avertissement requis selon l'évaluation d'une tierce partie.   |
| Règlement canadien sur les produits contenant du mercure (SOR/2014-254)                                    | Sans mercure   |
| RÈGLEMENT ECHA UE (CE) NO. 1907/2006   | Réglementé comme un « article ». Aucune des substances énumérées n'est présente (> 0,1 % p/p), conformément à la définition de l'article CJE du 10 septembre 2015  |
| Article 31 de REACH européen   | Une FDS n'est pas requise pour les piles alcalines domestiques.  |
| Loi fédérale allemande sur la gestion de l'eau (Wasserhaushaltsgesetz, WHG)                                | Sans objet — Les piles zinc-air sont des articles.   |
| <b>10c. Définitions réglementaires — Articles</b>  |  |
| OSHA des É.-U.   | 29 CFR 1910.1200(b) (6) (v)  |
| TSCA des É.-U.   | 40 CFR 704.3; 710.2(3)(c); et (19 CFR 12.1209a)  |
| REACH de L'UE  | Titre 1 — Chapitre 2 — Article 3(3)  |
| SGH  | Section 1.3.2.1  |
| <b>11. Autres renseignements</b>   |  |
| <b>11a. Approches de communication des dangers FR (consulté dans l'élaboration de ce document) :</b>       |  |
| Système général harmonisé (SGH)  | Les exigences et les critères de classification FDS du SGH ne s'appliquent pas aux articles ou produits (tels que les piles) qui ont une forme fixe, qui ne sont pas destinés à libérer un produit chimique. L'exemption de l'article se trouve à la section 1.3.2.1.1 du SGH et se lit comme suit : <b>Le SGH s'applique aux produits chimiques purs, à leurs solutions diluées et aux mélanges de produits chimiques. « Articles » tel que défini par la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1900.1200) de l'OSHA des États-Unis, ou par définition similaire, se trouve en dehors du champ d'application du système.</b> |

## Feuillet de renseignements (FR)

|   |  |
|---|--|
| <p>Consortium pour la promotion de la gestion conjointe des articles JAMP (Joint Article Management Promotion Consortium)</p>   | <p><b>JAMP est une Association de l'industrie japonaise qui a développé le concept d'un feuillet de renseignements d'article comme outil de la chaîne d'approvisionnement afin de partager et de communiquer des informations chimiques contenues dans les articles.</b> Le processus de création de FR est basé sur les substances « à déclarer » pour répondre aux exigences réglementaires mondiales ainsi que sur les substances à être signalées par la GADSL, JIG, etc.</p>  |
| <p><b>CEI 62474 Éd. 1.0 B:2012 Déclaration de matière pour des produits de et pour l'industrie électrotechnique</b></p>   | <p>Une norme internationale qui est entrée en vigueur en mars 2012 concernant la déclaration pour les produits électriques et électroniques. <b>La CEI 62474 remplace le défunt Joint Industry Guide – Déclaration de matière pour les produits électrotechniques (JIG-101 — Édition 4.1 (21 mai 2012))</b></p>  |
| <p><b>Base de données CEI 62474 — Mise à la disposition du public en ligne (maintenu par TC11) : Normalisation environnementale pour les produits et systèmes électriques et électroniques.</b></p> | <p>Le principe général d'une substance à être incluse dans la base de données comme une substance à déclarer est : 1) lois ou réglementations nationales existantes et pertinentes d'un pays membre de la CEI relatives aux produits électrotechniques et qui interdisent ou restreignent des substances, ou qui ont une obligation d'étiquetage, de communication, de déclaration ou de notification, et 2) l'application des critères de la norme CEI 62474 qui se résulte en l'identification de substance à déclarer.</p>  |
| <p><b>ANSI C18.4M-2017 Piles et batteries transportables - Environnemental</b></p>  | <p>Cette norme fournit une orientation réglementaire ainsi qu'un modèle pour rédiger une fiche signalétique d'article au sujet d'une batterie transportable grand public. Se reporter aux fiches de données de sécurité de l'Annexe C.2 (informatives) et à la fiche signalétique d'article de l'Annexe E (informatives).</p>  |
| <p><b>ANSI Z 400.1/Z19.1 (2010)</b></p>   | <p>2.1 Champ d'application : S'applique à la préparation des FDS pour les produits chimiques dangereux utilisés dans des conditions professionnelles. Ne prévoit pas comment la norme peut être appliquée à des articles. Elle présente des renseignements de base sur la façon d'élaborer et de rédiger une FDS. Des renseignements complémentaires sont fournis pour aider à respecter les lois et règlements étatiques, provinciaux et fédéraux en matière de protection de l'environnement et de santé et sécurité. Les éléments de la norme peuvent être acceptables pour une utilisation internationale.</p> |

**AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ :** Ce FR est destiné à fournir un résumé succinct de nos connaissances et des directives concernant l'utilisation de cet article. Les renseignements contenus aux présentes ont été compilés à partir de sources considérées par Duracell comme fiables et sont exacts au meilleur de la connaissance de l'Entreprise. Il ne vise pas à être un document exhaustif sur les réglementations mondiales de communication des dangers. Cette information est offerte de bonne foi. Chaque utilisateur de cet article doit évaluer les conditions d'utilisation et adopter les mécanismes de protection appropriés pour éviter l'exposition des employés, les dégâts matériels ou toute libération dans l'environnement. Duracell décline toute responsabilité quant aux blessures infligées au destinataire ou à des tiers ou pour tout dommage à la propriété résultant d'une mauvaise utilisation du produit.